

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 28 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Etaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Sylvette CAPERAA-BOURDA, Hervé LEROY, Alfred DUHIEU, Jean-Marcel LAPLACE, Serge BELLOCQ, Françoise BAR, Evelyne LANNE, Jean-Philippe BAILLY, Mireille LAGREZE, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Ena PUYOU, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Christophe PHILIPPE.

Pouvoirs : Mme Isabelle DE FIGUEIREDO a donné pouvoir à Mme Evelyne LANNE, Mme Nadia ESSABAR a donné pouvoir à Mme Valérie LIBOTTE, Mme Karine THIEFFAINE a donné pouvoir à Mme Coralie TOUSSAINT.

Absents : MM Christine ASSE, Coralie TOUSSAINT, Fabrice BELLOCQ.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Pau Béarn, à la Chambre de l'Agriculture, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis publié et inséré dans la presse relatif à la mise à disposition du public du dossier du vendredi 13 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 ;

Vu le registre de concertation mis à disposition du public ;

Rapport

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les dispositions du règlement de la zone Uyd, destinée à l'accueil d'entreprises artisanales, de bureaux et de services à proximité du rond-point de la RD 938, sur l'avenue du Béarn à l'ouest, et l'avenue de la Bigorre à l'est. En effet, il convenait de favoriser la densification de la zone Uyd et de favoriser le développement économique et l'emploi conformément aux dispositions du PADD. La commune proposait ainsi de réduire la marge de recul des constructions par rapport à la route départementale 938, maintenue à 15 mètres mais depuis l'axe de cette dernière et non depuis son emprise.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 a été notifié au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ont émis un avis favorable sur le projet. La Communauté de Communes du Pays de Nay, en charge du SCoT, a émis un avis favorable sous réserve de prévoir l'intégration de mesures paysagères le long de la route départementale 938 et du giratoire. Afin de répondre à cette réserve, les dispositions de l'article Uy8 du règlement ont été complétées.

Le dossier a été mis à disposition du public du vendredi 13 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune. Aucune observation n'a été consignée sur le registre de concertation prévu à cet effet, et aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- d'**approuver** la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bordes conformément au dossier annexé à la présente.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : Pour 19
Date de convocation : 23/01/2020
Date d'affichage : 23/01/2020
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le *31/01/2020*
Et publication du *31/01/2020*

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDES
Numéro de l'acte	B_2020_01_28_02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.2 - P.L.U.
Objet de l'acte	Approbation de la modification simplifiée n 1 du PLU
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401380-20200128-B_2020_01_28_02-DE
Date de transmission de l'acte	31/01/2020
Date de réception de l'accuse de réception	31/01/2020